

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 32-2022

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MAPA N° 2022-09
ASSURANCES - RISQUES STATUTAIRES COMMUNE / CCAS

Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la publication du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 sur le site internet de la Commune, sur e-marchespublics.com et au BOAMP (référence n° 2022-277) ;
- VU le rapport d'analyse des offres ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 4 novembre 2022, 12h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, 1 société a présenté une offre et a été admise à concourir ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de plis	SOCIETE	NOTATION DES OFFRES				
		Prix sur 10 points		Valeur technique sur 10 points	Note générale (sur 20)	Classement
		Montant	Note			
1	SOFAXIS - CNP ASSURANCES	26 863.16 €	10.00	9.00	19.00	1

- CONSIDERANT que l'offre de la société candidate SOFAXIS sis Route de Créton - 18110 VASSELAY, agissant pour le compte de la société d'assurances CNP ASSURANCES, est conforme aux attentes de la Commune ;
- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le MAPA n° 2022-09 « Assurances - Risques statutaires Commune/CCAS » ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'attribuer le MAPA n° 2022-09 « Assurances - Risques statutaires Commune/CCAS » à la société SOFAXIS sis Route de Créton - 18110 VASSELAY, agissant pour le compte de la société d'assurances CNP ASSURANCES - considérée comme l'offre la mieux-disante, pour un coût annuel de 26 863.16 € T.T.C (dont 2 189.68 € pour le CCAS).

ARTICLE 2 - Le MAPA n° 2022-09 « Assurances - Risques statutaires Commune/CCAS » prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 - Le MAPA n° 2022-09 « *Assurances - Risques statutaires Commune/CCAS* » est conclu pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 - Le MAPA n° 2022-09 « *Assurances - Risques statutaires Commune/CCAS* » pourra faire l'objet d'une résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois.

ARTICLE 5 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée par lettre déposée sur la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 novembre 2022.

Le Maire

 Gilles VINCENT